

Commission de Suivi de Site 20-03-2017

TRIADIS SERVICES à Étampes

Actions de la DRIEE

Ressources, territoires et habit
Énergie et climat
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

www.developpement-durable.gouv.fr

Classement seveso seuil haut

- Le site est en activité depuis 1998 et régulièrement autorisé
- Plusieurs décrets (13/04/2010, 02/05/2013, 03/03/2014) ont modifié la nomenclature des ICPE en lien avec la directive seveso 2 puis avec la nouvelle directive seveso 3 avec la création des rubriques 4000 portant sur les substances et les mélanges chimiques applicable au 01/06/2015.
- MAJ de la situation administrative du site fait apparaître que le classement du site seveso seuil haut est maintenu par le biais de la règle du cumul (substances et mélanges dangereux contenus dans les déchets)
- Le classement seveso seuil haut est uniquement lié aux évolutions de la réglementation et de la nomenclature des ICPE (directive seveso 2 et seveso 3). Il n'y a pas eu d'augmentations des stockages et des risques associés qui auraient conduit à ce que le site devienne seveso seuil haut.
- Conséquence : le site est considéré comme prioritaire.

Actions DRIEE 2016/2017

- Inspection annuelle le 20 octobre 2016 (site seveso SH prioritaire, inspection a minima en binôme avec siège régional)
- Instruction de la demande de bénéfice d'antériorité au titre des rubriques 4000 (directive seveso 3)
- Instruction de la révision de l'étude de dangers
- Instruction du porter à connaissance (réaménagement du site)
- Rédaction d'un APC en cours (intègre EDD/PAC/Rubriques 4000)
- Inspection annuelle à programmer au deuxième semestre 2017 sur la base du nouvel AP.

Visite d'inspection du 20/10/2016

Thèmes abordés

- Situation administrative de l'établissement par rapport à l'AP d'autorisation et projet d'évolution
- Suites des visites d'inspection du 8 juillet 2015 (annuelle) et du 12 octobre 2015 (spécifique sûreté réalisée dans le cadre de l'instruction ministérielle du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites Seveso.)
- Prescriptions relatives aux déchets (gestion, contrôles documentaires et traçabilité, respect des stockages)
- Prescriptions relatives à la prévention des risques (moyens de prévention et protection incendie, installations électriques, SGS)
- Projet d'implantation d'une aire de stationnement des camions en attente de déchargement des déchets.

5 non-conformités non notables relevées / AP 98.

Elles seront levées à l'occasion de la signature du nouvel APC

Mise en œuvre de la directive seveso III

- Suite à la parution du décret du 03/03/2014 avec la création des rubriques 4000 (seveso 3) : demande de BA déposé par l'exploitant en 2016
 - Le classement seveso seuil haut du site est maintenu par le biais des cumuls.
 - La situation administrative a été reprise dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire en cours de finalisation.

Instruction de l'étude de dangers

- L'établissement étant classé seveso seuil haut, le préfet a prescrit à l'exploitant la révision de l'étude de dangers (EDD)
 - l'exploitant a remis une première version de l'EDD en décembre 2014 puis une version consolidée en juillet 2016 suite au réaménagement du site et suite aux remarques de la DRIEE formulées sur la première version.
 - l'instruction de l'EDD est en passe d'être finalisée et sera reprise dans l'APC.

Instruction du « porter » à connaissance

L'exploitant a transmis au préfet une demande de modification des conditions d'exploiter sous la forme d'un « porter » à connaissance le 10/01/2017 :

- Réorganisation de certaines zones d'activités et de stockage du site pour prendre en compte les demandes de l'inspection en regard de l'EDD
 - Création d'une zone d'attente et de stationnement pour les camions
 - Création d'une zone de dépotage des hydrocureurs
- l'inspection a considéré que les modifications apportées aux installations ne sont pas substantielles et qu'elles peuvent faire l'objet de prescriptions complémentaires.

Arrêté préfectoral complémentaire

- Actuellement l'établissement bénéficie d'un AP de 1998 dont les prescriptions sont obsolètes en regard de l'évolution de la réglementation, des conclusions de l'EDD et du contenu du « porter » à connaissance.
 - l'inspection a rédigé un AP de prescriptions complémentaires qui intègre toutes ces évolutions
 - l'APC est en cours de finalisation (signature prévue au cours du deuxième trimestre 2017).

Actions DRIEE 2017

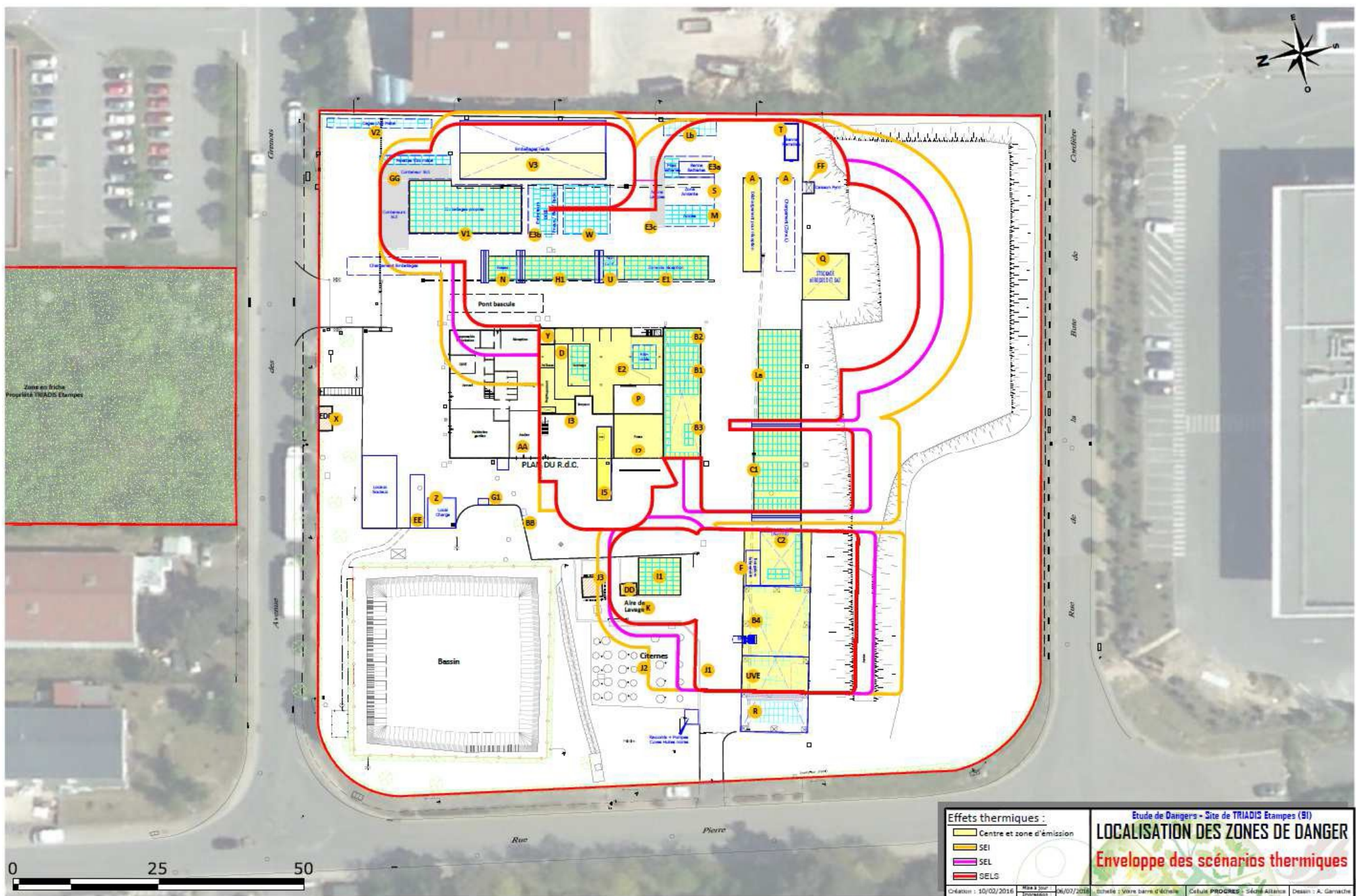
- Visite d'inspection annuelle programmée au cours du deuxième semestre 2017 (site prioritaire inspecté au moins une fois par an)
- Finalisation de l'examen de l'EDD et de l'APC
- Finalisation d'un Document d'Information sur les Risques Industriels (permettre à la DDT d'élaborer des préconisations en matière d'urbanisme autour du site)
- Élaboration du Plan Particulier d'Intervention en collaboration avec le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Merci de votre attention

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Enveloppes des effets thermiques



Enveloppe des effets toxiques (dispersion)

